COVID : PROCEDURE AU COLLEGE DU CAMPIGNY DE BLANGY SUR BRESLE (au 12/01/2021)

1. Cas positif

Personne testée positive : en confinement de 7 à 14 jours.

Exemple : un cas **positif** testé le 11 janvier, ne pourra revenir qu'à partir du 18 janvier , après avoir validé un test négatif. Si la personne déjeune en temps normal à la cantine, elle ne pourra être acceptée à la demi-pension qu'à compter du 14ème jour, soit le 25 janvier. L'élève ne pourra pratiquer l'EPS qu'avec le masque, toujours jusqu'au 25 janvier.

2. Cas contact

Personne qui a été en contact **sans masque** pendant plus de 15 mn avec une personne « **positive** », soit à la cantine ou en activité d'EPS, ou à l'extérieur de l'établissement, notamment dans le cadre familial.

EVICTION SCOLAIRE IMMEDIATE

TEST : si le cas positif est officialisé le 11 janvier, la personne « cas contact » devra passer un test le 16 janvier (soit une semaine après le dernier contact estimé avec la personne « cas positif », conformément aux instructions de la Cellule COVID).

Si le test est négatif, retour au collège. **Si positif, procédure du cas 1.**

Exemple : un cas positif testé le 11 janvier, ne pourra revenir qu'à partir du 18 janvier , après avoir validé un test négatif. Si la personne déjeune en temps normal à la cantine, elle ne pourra être acceptée qu'à compter du 14ème jour, soit le 25 janvier. L'élève ne pourra pratiquer l'EPS qu'avec le masque, toujours jusqu'au 25 janvier.

3. Ni contact, ni positif

Scolarisation normale.

La vigilance est partagée entre la famille et l'établissement. Si symptômes, la famille est libre de consulter et de faire tester son enfant.

-Cas positif : le collège est informé par la famille du cas « **positif** ».

-A partir de la déclaration de la famille, l'établissement recherche les cas « **contacts** ».

-Les parents de tous élèves de la classe sont eux-mêmes informés de la situation par le collège par appel téléphonique ou par message (SMS…).

-La cellule COVID de l'Inspection de Seine-Maritime est informée par le collège qui lui communique les noms des cas « **positifs** » et « **contacts** ». La cellule COVID se charge alors de la communication auprès des familles des cas « **positifs** » et « **contacts** » et des protocoles à respecter.